

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.
Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.
Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.



AVIS.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Nous engageons les citoyens qui veulent signer la pétition demandant la réforme électorale à se présenter dans nos bureaux, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

Lyon, 23 septembre 1840.

QUESTION D'ORIENT.

Les préparatifs de défense nationale du ministère sèment partout la défiance et la crainte ; cela doit être, car tous ses actes sont couverts d'un nuage épais. Quel but poursuit-il ? Voilà ce que chacun se demande avec inquiétude. Nous l'avons démontré en nous appuyant sur des faits, M. Thiers ne veut pas la guerre ; alors pourquoi ces préparatifs dont il fait tant de bruit ? Il ne veut pas la guerre, puisqu'il n'a pas cessé, depuis l'apparition du traité Brunow, de supplier pour obtenir la paix. En ce moment encore, il attend que la quadruple alliance ait formellement refusé les dernières propositions de Mehemet-Ali, pour lui en suggérer d'autres. Enfin, et ceci peint la situation, on fortifie Paris, et on laisse dans notre port de Toulon nos meilleurs vaisseaux sans destinations. Si M. Thiers voulait soutenir l'Egypte, avant de songer aux forts de Paris, il aviserait à rallier dans la Méditerranée des forces navales capables de tenir tête aux Anglais ; il mettrait en harmonie ses actes et ses paroles.

Quand on porte une armée à 500,000 hommes et qu'on veut la faire servir à de glorieux projets, on n'envoie pas de notes diplomatiques indignes d'un gouvernement qui se respecte. On choisit pour agents des hommes dignes d'estime à tous égards ; on ne ramasse pas dans les antichambres de la chancellerie des intrigants tels qu'un Walewski pour représenter la France en Orient. En voyant de pareils choix, on devine de quelle nature sont les missions ; elles ne peuvent pas être honorables.

Si nous consultons les actes du dehors, nous voyons les mêmes tendances, et nous avons toujours les mêmes faits à constater.

M. Thiers recule devant la convocation des chambres ; il redoute les explications de la tribune. Il aurait dû au moins rassurer le pays sur ses intentions. On lui a demandé s'il voulait s'opposer à l'exécution du traité Brunow ; à cela il a répondu que les faits d'exécution n'avaient jusqu'à présent aucune valeur. C'était éluder la question.

Interpellé sur la nature des faits qui, à ses yeux, constitueraient un *casus belli*, il a encore déplacé la question, et le Constitutionnel, son organe de prédilection, a fait entendre seulement qu'il s'opposerait à tout partage de l'empire turc. Les signataires du traité n'ont jamais parlé de partage ; ils protestent contre de pareilles intentions. Cependant, s'ils arrivent à leur but par des moyens simulés, que fera-t-on ? car voilà le véritable terrain sur lequel il faut sans cesse ramener le ministère.

Napoléon, entrant en Espagne, annonçait qu'il intervenait pour pacifier le pays. L'Angleterre ne s'est pas laissée prendre à ce langage, elle a immédiatement jeté des troupes en Portugal. Ne sait-on pas, d'ailleurs, que la conquête d'un pays peut se faire par des voies diverses, qu'on règne souvent par le fait sans constituer le fait en droit ?

Si les Russes vont à Constantinople, qui les en chassera ? c'est là ce qu'on demande sans cesse à M. Thiers sans pouvoir obtenir de lui une réponse. Qu'ils y restent à titre de protecteurs ou de conquérants, qu'importe ? ils ne seront pas moins les maîtres de la Turquie. Les Anglais aussi masqueront s'il le faut leurs conquêtes en Egypte et en Syrie ; ils nous diront qu'ils sont à Alexandrie ou à Beyrouth à titre d'alliés ; une fois possesseurs de ces villes, ils ne les quitteront plus.

A la place de Mehemet-Ali ils substitueront un vice-roi qui administrera en leur nom, et qui les laissera établir leurs chemins de fer et leurs comptoirs partout où ils le jugeront convenable.

On le voit, du traité Brunow peut résulter l'affaiblissement de la Turquie et de l'Egypte, et par suite une nouvelle situation pour l'Europe. Les traités de 1815, muets sur tout ce qui touche l'Orient, recevront alors une extension redoutable, et l'équilibre européen en sera profondément ébranlé.

Un ministère qui aurait la conscience des intérêts du pays et le désir de venger les injures présentes et passées s'empresserait de déclarer qu'il est prêt à s'opposer à toute atteinte portée à cet équilibre, et qu'il combattra tout aussi bien les prétentions avouées de partage que les prétentions cachées sous le masque du protectorat ; il annoncerait un débarquement de troupes françaises en Egypte dès le moment où les Russes entreraient en Turquie. Alors on comprendrait les armements à l'intérieur ; on verrait où il va, car on saurait ce qu'il veut.

Le ministère fortifie Paris tout en se gardant bien de donner des gages de la droiture de ses intentions. Fortifier Paris, c'est accroître l'influence du gouvernement sans compromettre pour la liberté ; augmenter l'effectif de l'armée, c'est encore agrandir l'influence du pouvoir sans donner de garanties de ses vues ultérieures.

On l'a dit et répété souvent, un pays se défend mieux par le dévouement et le patriotisme de ses habitants que par des murailles et des places fortes ; cependant on veut fortifier la capitale sans rien faire pour rallier les esprits et calmer les anxiétés. On oublie que Napoléon est tombé tout aussi bien par suite de la lassitude du pays que par l'absence de fortifications à Paris ; s'il avait été l'organisateur de la liberté, Paris n'aurait pas capitulé. Les Bourbons, il faut bien le reconnaître, ont étonné les esprits en murmurant le mot retentissant de charte constitutionnelle. Admettez l'existence d'une constitution ; alors ce levier puissant leur manquait, et la guerre d'invasion devenait fatale aux étrangers.

Pour que la France puisse résister à une nouvelle coalition, il faut qu'elle soit unie. M. Thiers qui a écrit l'histoire de la révolution sait fort bien comment on exalte le patriotisme, comment on brise les intrigues de l'intérieur ; il sait qu'il n'y a pas de défense sérieuse du territoire si la confiance du peuple manque au gouvernement. Que fait-il pour obtenir cette confiance ?

Voilà le moment de s'occuper des espérances du peuple, de constater ses besoins, d'écouter ses justes réclamations ; voilà l'occasion ou jamais de prouver que le système de compression est fini. Tant qu'on n'agira pas dans le sens que nous indiquons, nous aurons tout à craindre.

Nous pourrions dire, en voyant notre jeune armée augmenter ses bataillons, que le gouvernement veut être maître à l'intérieur, qu'il arme contre la liberté de la France bien plus que contre l'étranger. Le passé d'ailleurs nous éclaire : en 1831 nous avions de gros bataillons, nous les contemplions avec orgueil ; nous savons contre qui leurs armes ont été tournées !

Nous ne savons pas encore quels faits se sont accomplis en Orient, et quelle sera l'issue de la lutte ; mais nous pouvons nous placer dans cette hypothèse de la chute de Mehemet-Ali et de l'abandon de sa cause par la France. Alors une profonde indignation éclatera dans toutes nos cités, l'émeute grondera, des millions de voix crieront : Marchons à la frontière ! — Que dira l'armée ? quel ordre lui donnera-t-on ? sera-t-elle face à l'ennemi ou face à la nation ?

M. Thiers, qui a soutenu l'abandon de la Pologne, trouvera bien des arguments pour prouver que la France ne pouvait pas s'opposer à l'exécution du traité Brunow ; M. Thiers, qui a fait mitrailler Lyon, trouvera bien encore, s'il le faut, assez d'audace pour comprimer le pays par la violence. Il aura cette fois de plus belles chances de succès, car notre armée sera forte de 600,000 hommes, Paris fortifié et toutes les grandes villes flanquées de petites armées d'observation. C'est avec raison que le journal le Commerce l'accuse de violer la charte quand il prend sur lui d'ordonner des travaux qui doivent coûter à la France des centaines de millions. Selon nous, ce n'est pas assez de faire voir avec quelle facilité il se passe des chambres, il faut prouver au pays comment il pourrait un jour combler la mesure de notre oppression.

CONSEIL GÉNÉRAL DU RHONE.

La publication du procès de Mme Lafarge nous a empêchés de donner plus tôt la suite des délibérations du conseil général.

Suite et fin de la séance du 31 août 1840.

Le conseil général arrête :

Art. 1^{er}. Une allocation de crédit de 18,605 fr. sera portée au budget des dépenses ordinaires de 1841, pour couvrir les frais de casernement de la gendarmerie du Rhône.

Art. 2. L'indemnité de literie accordée aux gendarmes extraits de la ligne, ou admis dans les six mois de congé, est maintenue, pour 1841, à la somme de 600 fr.

Institut des sourds-muets.

Un membre de la commission des finances expose au conseil que le département du Rhône entretient actuellement à l'institut de Lyon, dirigé par M. l'abbé Plasson, six bourses occupées par huit sourds-muets du département du Rhône ; que la création d'une nouvelle bourse est réclamée par M. le préfet, et que la commission a adopté cette proposition avec d'autant plus d'empressement que, sur 300 sourds-muets qui existent dans le département, 30 seulement reçoivent le bienfait de l'éducation.

Un membre exprime le vœu qu'une instruction manuelle, dans l'intérêt de l'avenir des jeunes sourds-muets, soit jointe à l'instruction intellectuelle qui leur est dispensée dans l'établissement.

M. le préfet annonce qu'une prochaine réorganisation permettra d'introduire dans la maison tous les genres d'amélioration compatibles avec la position exceptionnelle des sourds-muets ;

Le conseil général arrête :

Une bourse de 600 fr. sera ajoutée aux six bourses fournies jusqu'à ce jour à l'institut des sourds-muets établi dans le département, ce qui élèvera l'allocation totale, pour 1841, à 4,200 fr., qui figureront à la section des dépenses facultatives.

La répartition de ces sept bourses est laissée à la sage sollicitude de M. le préfet qui voudra bien, comme par le passé, n'y faire participer que les familles reconnues indigentes.

Comices agricoles.

Un membre de la commission mixte expose que le comice agricole créé à Thizy n'ayant pu s'organiser par suite d'obstacles locaux, et M. le préfet, sur le vœu émis par le conseil d'arrondissement, paraissant disposé à fixer à Villefranche le siège d'un comice en remplacement de celui de Thizy, il y a lieu d'ajouter une somme de 600 fr. aux 1,200 fr. votés jusqu'à ce jour pour les comices de Beaupré et de Vaugneray, qui seuls ont répondu à leur destination sur

les quatre qui ont été fondés dans le département du Rhône.

En conséquence, le conseil général,

Considérant que la translation prochaine du comice agricole de Thizy à Villefranche réalisera tous les avantages qu'il est permis d'attendre de ces utiles créations ;

Considérant que le véritable intérêt de l'agriculture commande d'encourager, autant qu'il est possible, les efforts des comices ;

Arrête qu'un crédit de 1,800 fr. sera porté au budget de 1841, section des dépenses facultatives, pour l'encouragement des comices du département.

Cadastre.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances,

Le conseil général,

Considérant qu'il existe un déficit de 295 fr. 75 c. sur les fonds affectés au cadastre ;

Considérant que les plans de quelques communes, anciennement cadastrées, exigent des réparations, et qu'il est urgent d'y consacrer quelques fonds, ainsi que cela a lieu pour les plans déposés à la direction ;

Considérant, d'autre part, que la conservation des pièces cadastrales pourrait devenir très-onéreuse au département si la responsabilité des dépositaires n'était pas engagée ;

Vote un vingtième de centime additionnel à la contribution foncière, dont le produit, à raison du principal de cette contribution qui est de 2,421,387 fr., arrivera à la somme de 1,060 fr. 69 c., qui excédera la dépense de 764 fr. 94 c. ;

Arrête que cet excédant sera destiné à subvenir aux dépenses imprévues que pourraient nécessiter soit le délabrement dans lequel se trouvent les plans de quelques communes, soit le remplacement des feuilles détachées de l'atlas qui par la suite pourraient s'égarer ;

Invite M. le préfet à recommander vivement, sous peine de leur responsabilité personnelle, à MM. les dépositaires, les précautions et les soins les plus grands, pour que les pièces cadastrales, déposées dans les mairies, soient tenues dans un état perpétuel de conservation.

Société des frères maristes.

Sur le rapport fait au nom de la commission des intérêts publics, à l'occasion de la demande formée par la société des *maristes ou petits frères de Marie*, à l'effet d'être reconnue et autorisée comme établissement d'utilité publique destiné à former des instituteurs primaires,

Le conseil général,

Considérant que les frères des écoles chrétiennes et les élèves-maîtres des écoles normales suffisent encore à tous les besoins de l'instruction primaire, que dès lors ce n'est pas le cas de revenir sur la décision de 1838,

Est d'avis que l'autorisation sollicitée par la congrégation enseignante des frères maristes ne saurait leur être accordée.

Frais d'illumination de l'hôtel de la préfecture.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances,

Le conseil général arrête qu'un crédit de 650 fr. sera porté au budget de 1841, section des dépenses facultatives, pour faire face aux frais d'illumination de l'hôtel de la préfecture, à l'occasion de la fête du roi et des anniversaires de juillet.

Primes pour la destruction des animaux nuisibles.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances,

Le conseil général arrête qu'un crédit de 300 fr. sera inscrit au budget de 1841, section des dépenses ordinaires, pour servir au paiement des primes à accorder à titre d'encouragement, pour la destruction des loups.

Secours de route et moyens de transport aux indigents et condamnés libérés.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances,

Le conseil général arrête qu'il sera porté au budget de 1841 : Pour l'article 1^{er}, comprenant les frais de translation des condamnés et autres détenus, secours de route, et moyens de transport aux forcés, réclusionnaires et condamnés libérés, une somme de 5,500 f.

Pour l'article 2, comprenant les secours de route et moyens de transport accordés aux voyageurs indigents, une somme de 3,000

Tracés de chemin de fer de Paris à Lyon.

Au nom de la commission des intérêts publics, un membre soumet au conseil général les détails de deux projets de chemin de fer de Paris à Lyon, que leurs auteurs ont désiré soumettre à l'appréciation de ce conseil. Des deux tracés consacrés par ces projets, l'un, publié par la Société d'Etudes, passe par Fontainebleau, Nevers, Charolles et Mâcon, avec un embranchement qui se réunit à Roanne à la tête du chemin de fer d'Andrézieux ; l'autre, publié par un comité présidé par M. le marquis de Louvois, pair de France, passe par la Bourgogne. Le rapporteur s'attache à suivre chacun de ces deux tracés, dont il fait successivement ressortir les principaux avantages et inconvénients.

Vu les deux projets de chemin de fer allant de Paris à Lyon, présentés, l'un par la Société d'Etudes, et l'autre par le comité que préside M. le marquis de Louvois ;

Considérant 1^{er} que le premier projet a le défaut de passer en partie par des contrées dont l'industrie et le commerce n'ont pas encore acquis une grande extension ; que son tracé trop considérable se subdivise en plusieurs branches dont le développement est de 800 kilomètres au moins, et que son exécution serait d'une dépense énorme ; que de plus, en se dirigeant sur la Saône par un de ses embranchements, il n'aboutit qu'à Mâcon et néglige Châlon, point si important pour le commerce et par le service de ses bateaux à vapeur ;

2^o Que le second projet, passant par une partie de la vallée de la Seine, par celles de l'Yonne, de l'Armançon, et ensuite parallèlement au canal du Centre, semble en tout préférable, puisqu'il offre un tracé d'une juste longueur, des pentes douces, et qu'au point de partage il n'existe aucun tunnel ; que, par conséquent, la dépense qu'il nécessiterait pourrait être enfermée dans de sages limites ; qu'il traverse des pays fertiles et commerçants ; qu'enfin il touche à Châlon et de là se rend à Lyon par la rive droite de la Saône, dont les berges sont presque horizontales ;

Le conseil rejette le premier projet et donne la préférence au second, mais sous la condition expresse que la voie de fer sera prolongée jusqu'à Lyon. Toutefois, en préférant celui-ci, le conseil n'entend pas préjuger en détail la direction du parcours; il se borne à adopter la direction générale, les points de départ et d'arrivée et les grandes stations intermédiaires.

Frais d'impression et de publication des listes électorales et du jury.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur les frais d'impression et de publication des listes électorales et du jury, et sur l'allocation demandée pour acquitter les frais des extraits des rôles que l'on est dans la nécessité d'adresser aujourd'hui aux maires et aux percepteurs, pour y consigner leurs observations sur la confection des listes électorales.

Le conseil-général arrête :

1° Qu'un crédit de 8,000 f. sera inscrit à la section des dépenses ordinaires pour les frais d'impression et de publication des listes électorales et du jury ;

2° Qu'un autre crédit de 400 f. sera porté à la section des dépenses facultatives du même budget de 1844, pour faire face aux frais d'impression de dix mille extraits de rôles à adresser aux maires et percepteurs.

Nouveaux relais de poste.

Un membre de la commission des intérêts publics fait connaître au conseil qu'il est appelé à se prononcer sur l'établissement de plusieurs relais de poste intéressant le département; que la commission a été d'avis d'émettre un vœu favorable à l'établissement de ces relais.

Le conseil-général,

Considérant que les départements, en dotant les populations de bonnes routes départementales, ont accompli un devoir impérieux envers le commerce, l'industrie et l'agriculture; que le complément nécessaire aux voyageurs et au commerce, l'établissement de relais de poste là où le besoin s'en fait sentir, est du ressort de l'administration supérieure;

Considérant que le besoin de création de relais de poste sur différents points se manifeste par les demandes répétées de brevets de maître de poste, ce qui donne la certitude de leur utilité, car, là où le brevet n'est pas fructueux, il devient forcément onéreux, et que le meilleur guide qu'on puisse choisir en semblable matière est l'intérêt personnel,

Emet le vœu que la création 1° d'une ligne de relais de poste entre Bourg et Charolles par Beaujeu, adoptée en principe; 2° entre Tarare et Villefranche par le Bois-d'Oingt; 3° entre Tarare et Feurs par Pannissière (Loire), et entre Tarare et Roanne par Thizy ou par Amplepuis, soit mise en exercice dans le plus bref délai possible;

Emet encore le vœu que l'administration supérieure s'occupe activement 1° de l'établissement d'un embranchement postal sur la route de Bordeaux, au moyen d'une ligne de relais passant par la traverse de l'Arbresle et par Saint-Bel, route départementale n° 3; 2° d'une communication en poste de la Croisée de Belleville à Saint-Germain-l'Espinasse (Loire) par des relais qui, se rattachant à celui de Beaujeu, seraient fixés aux Echameaux ou Chauvaille (Saône-et-Loire) et à Charlieu (Loire); 3° de la délivrance de brevets de maître de poste à Vargia, Saint-André-de-Corcy, Villard et Saint-Paul-de-Varax, route nouvelle de Lyon à Bourg, où la facilité du parcours et l'abréviation du trajet ont déjà fait établir un service de diligences.

Appropriation des prisons départementales au régime de l'emprisonnement individuel.

M. le ministre de l'intérieur ayant appelé l'attention des préfets sur la nécessité d'approprier, dans un délai rapproché, les prisons des départements au régime de la séparation absolue de jour et de nuit ou de l'emprisonnement individuel, M. le préfet a soumis cette grave question aux méditations du conseil. La commission mixte, tout en approuvant le principe d'une réforme depuis si long-temps attendue, pense avec M. le préfet que le département du Rhône se trouve, relativement à cette question, dans une position tout-à-fait exceptionnelle, dont elle a consigné l'expression dans le projet de délibération par elle soumis au conseil.

Le conseil-général,

Considérant que, des trois prisons départementales que possède le département, une seule, celle de Villefranche, paraît susceptible de recevoir l'appropriation nécessaire au régime de la séparation absolue de jour et de nuit des détenus, ou de l'emprisonnement individuel; que les sommes jugées approximativement nécessaires pour opérer ces travaux s'élèveraient à 70,000 f. au moins pour 70 détenus; qu'il n'existe ni plans ni devis sur lesquels on puisse baser un vote de fonds;

Considérant que les maisons d'arrêt et de correction de Lyon se refusent, par leur espace très-resserré et le grand nombre de détenus qu'elles renferment, à toute application du système proposé;

Considérant qu'il serait dans l'intérêt bien entendu de l'Etat et du département du Rhône que le premier se rendit acquiescent de la prison de correction dite de Perrache pour y établir un pénitencier central destiné aux jeunes détenus des départements méridionaux, pénitencier dont le besoin se fait sentir très-vivement; que le second, avec le prix de l'acquisition, fit construire une maison de correction qui, outre les avantages d'une appropriation au système de l'emprisonnement individuel, rendrait possible l'appropriation de la maison d'arrêt, en la soulageant d'une partie des détenus qui lui sont propres et qu'elle ne pourrait plus contenir;

Que, dans le cas où l'Etat voudrait se charger de la construction nouvelle en remplacement de la prison cédée, le département accepterait cette mutation avec empressement;

Délibère que la position particulière du département lui interdit pour le moment tout vote de fonds applicables à l'appropriation des prisons départementales au régime de la séparation absolue de jour et de nuit des détenus;

Renouvelle le vœu déjà émis que l'Etat acquière la maison de correction dite de Perrache pour y établir un pénitencier central destiné aux jeunes détenus des départements méridionaux, avec la faculté de payer, sur rapport d'experts, le prix d'acquisition en argent, ou de faire construire pour le département une maison de correction dans les conditions de ses besoins et de l'emprisonnement individuel;

Invite M. le préfet à faire les démarches les plus vives auprès de M. le ministre de l'intérieur pour arriver, s'il est possible, à la solution de cette importante question avant la première réunion du conseil-général.

Les matières mises en délibération étant épuisées, la séance est levée, et la prochaine fixée au 1^{er} septembre. Tous les membres présents ont signé après lecture.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Nous avons reçu aujourd'hui la lettre suivante :

« Des frontières d'Italie, le 19 septembre 1840.

« Je vous ai dit combien était grande l'agitation dans tous les états italiens; loin de se calmer, cette agitation n'a fait que s'accroître, et nous avons déjà de grands malheurs à déplorer. Les petits souverains ont commis la faute de ne laisser pénétrer aucune nouvelle de France; le peuple italien, qui avait été déjà vivement impressionné par l'annonce de la conclusion du traité Brunow et des préparatifs que le gouvernement français a ordonnés, a cru les choses beaucoup plus avancées qu'elles ne le sont réellement. De là une grande effervescence, principalement dans les villes du littoral, où circulent à

chaque instant des bruits extraordinaires.

» Lorsque par ordre du gouvernement romain on a commencé de fortifier Ancône, dans les derniers jours du mois d'août, le bruit n'a pas tardé à se répandre dans cette ville que les Français allaient s'emparer de nouveau; les têtes se sont montées, on a voulu chasser les autorités papales, et le cri aux armes! a retenti. Mais l'insurrection a été, à ce que nous apprenons, promptement étouffée. Les troupes de la garnison ont fait feu sur le peuple qui a riposté, et malheureusement il y a eu un grand nombre de victimes. De nombreuses arrestations avaient lieu, et l'affaire aura probablement des suites terribles, car c'est maintenant le tour des cours prévôtales.

» Le mouvement insurrectionnel s'était déjà propagé, et nous apprenons que la ville de Forlì, en Romagne, s'est soulevée; mais là comme à Ancône le peuple a succombé. Cependant, à la date de ces nouvelles, l'autorité craignait un soulèvement général, et le gouvernement était dans des trances mortelles. Il a demandé des secours à l'Autriche, et déjà les troupes de cette puissance sont en marche. A Milan, on met en réquisition des matelas et autres objets de literie pour le service de l'armée autrichienne. Cette ville est déjà encombrée de troupes.

» Des lettres de Livourne et autres villes du littoral, portant les dates des 14 et 15 septembre, annoncent que les préparatifs de défense se poursuivent toujours avec la plus grande activité. On met des entraves dans les relations de l'Italie avec la France; le commerce est à peu près nul, et une grande fermentation règne de toutes parts. Des événements d'une immense portée s'accompliraient assurément dès l'instant où quelques régiments français feraient un mouvement pour se rapprocher de la frontière.

» Au nombre des passagers du bateau à vapeur *il Virgilio*, arrivé de Gènes à Livourne le 13 septembre, se trouvait M. le colonel anglais Wite. »

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 20 septembre. — Il a été question d'un projet d'intervention en Espagne que l'on attribue au gouvernement. Il y a quelque chose de vrai dans cette nouvelle. M. Thiers a, dit-on, décidé le roi sinon à intervenir par une expédition dans les affaires de la péninsule espagnole, du moins à aider la reine à sortir de la fâcheuse position dans laquelle l'ont placée les insurrections de Madrid et des principales villes. Il paraît donc décidé qu'on expédiera quelques vaisseaux de l'escadre de réserve à Barcelonne, Valence et Cadix, sous le prétexte apparent de protéger nos nationaux et avec l'intention secrète de concourir aux efforts que feront nos agents pour faire rentrer ces villes dans l'obéissance.

M. Thiers va, dit-on, plus loin; il doit autoriser les commandants à débarquer quelques compagnies de marins sur la demande de l'ambassadeur et même des consuls.

Cette quasi-intervention ressemble trop, quant à cet objet, à celle de 1823 pour qu'elle ait l'assentiment de la nation; elle aurait pour résultat de nous rendre odieux aux Espagnols et d'augmenter l'influence de l'Angleterre qui semble avoir abandonné la reine et se mettre du côté des progressistes. M. Thiers veut faire la contre-partie de la nouvelle sainte-alliance; mais il choisit mal son terrain.

Provisoirement, la division française des côtes méridionales de l'Espagne va recevoir quelques renforts.

— Les travaux de l'arsenal maritime n'ont pas discontinué aujourd'hui dimanche. Les ouvriers sont restés aux chantiers jusqu'à deux heures après midi.

— Le gouvernement doit avoir connaissance des événements qui se sont passés à Ancône et dans la Romagne, car un bateau à vapeur vient de recevoir l'ordre de se tenir prêt à partir pour Civita-Vecchia, avec des dépêches pour l'ambassade de France à Rome.

— Les vaisseaux *le Scipion* et *l'Etna* ne tarderont pas à appareiller. Le paquebot *le Phaéton*, qui doit remplacer le *Lavoisier* dans le Levant, suivra de suite ces bâtiments.

— Le bateau à vapeur *le Coccyte* a été mis en rade; il doit partir demain pour Alger.

— Le courrier du Levant est impatiemment attendu; il doit nous apporter des nouvelles d'Alexandrie jusqu'au 7 septembre.

Chronique Lyonnaise.

Nous nous sommes élevés vingt fois contre l'absence de toute police, surtout en ce qui concerne la circulation dans nos rues. En effet, cette police est si mal faite qu'on dirait qu'il n'existe ni règlements ni agents pour les faire exécuter. Il semble qu'en toutes choses l'intérêt public doit être sacrifié à l'intérêt de quelques individus. Hier encore, à neuf heures du matin, des gens de rivière, voulant faire passer une pénelle de la rive gauche à la rive droite de la Saône, s'étaient emparés du trottoir en aval du pont de l'Archevêché, et obstruaient le passage de manière à obliger les piétons à leur céder la place. A ce sujet, nous ajouterons que plusieurs de nos abonnés nous ont demandé si le nouveau quai de l'Arsenal était destiné à faire un chemin de halage. Tous les matins le trottoir est occupé par des hommes qui remontent des bateaux et interceptent la circulation publique. S'il en doit être ainsi, on conviendra que ce n'était pas la peine de faire à grands frais des trottoirs en asphalte, et de construire des parapets en pierre de Villebois, d'autant que ces parapets seront bientôt usés par le frottement continu des cordes. On nous demande encore si, à l'approche des longues nuits, l'autorité ne se décidera pas enfin à éclairer ce quai convenablement.

Plusieurs de nos abonnés se plaignent aussi de ce que la promenade du quai de la Charité est souvent envahie presque d'un bout à l'autre par les marchandises qu'on débarque des bateaux à vapeur, ce qui finira, si l'on n'y met ordre, par rendre cette promenade impraticable. Il nous semble qu'il serait facile, sans nuire au service de la navigation du Rhône, de concilier l'intérêt des promeneurs avec celui des compagnies de bateaux à vapeur. Que l'autorité fasse toutes les concessions possibles à ces entreprises dont nous ne contestons pas l'utilité et l'agrément, mais que ce ne soit pas aux dépens du public.

(Réparateur.)

— On nous apprend qu'un comité pour la réforme électorale vient d'être constitué à Saint-Etienne par une réunion de patriotes.

— La cour de cassation, dans son audience de jeudi, a rejeté le pourvoi de Petelin, condamné à mort par la cour d'assises de l'Ain, pour crime d'assassinat sur la personne de sa femme.

— Il existe en France 78 écoles normales primaires ou écoles-modèles, destinées à former des instituteurs primaires.

Le nombre des élèves-maîtres que contiennent ces établissements est à peu près de 2,400, ce qui donne un nom-

bre moyen de 34 élèves environ par école normale primaire. 860 élèves obtiennent annuellement un brevet de capacité, soit pour l'instruction primaire élémentaire, soit pour l'instruction primaire supérieure.

2,356 places d'instituteurs primaires deviennent disponibles chaque année, soit par suite de décès ou de démissions, soit par suite de créations nouvelles.

Le nombre des élèves-maîtres brevetés chaque année étant de 680, il reste 1,546 places à donner, soit aux jeunes gens qui se destinent à l'instruction primaire sans passer par les écoles normales, soit aux corporations religieuses.

(Courrier de l'Ain.)

Paris, le 21 septembre 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les travaux de fortifications de Paris sont commencés. Au nombre des officiers du génie désignés pour les diriger, on nous a cité MM. Chabaud-Latour, officier d'ordonnance du duc d'Orléans, et Allard, tous deux membres de la chambre des députés. Il est évident, pour tous ceux qui connaissent ces deux officiers, que le choix du général Vaillant n'a porté sur eux qu'à cause de leur qualité de députés. Ils ont été désignés, afin que, dans la chambre, le système adopté pour la fortification de Paris trouve deux approbateurs de plus. La préférence dont ils sont l'objet en ce moment permettra, en outre, de leur accorder de l'avancement lorsque les travaux seront terminés. Il y a deux mois à peine que M. Allard a été nommé chef de bataillon en passant sur le corps à une trentaine d'officiers plus anciens et aussi distingués que lui. On voit que la députation n'est pas chose à dédaigner pour un militaire qui veut faire son chemin.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 21 SEPTEMBRE.

Peu d'affaires avant l'ouverture; seulement à Tortoni la rente paraissait assez ferme à 75 20, et c'est à ce prix qu'on a ouvert au parquet. Quelques symptômes de hausse se sont manifestés quelque temps après l'ouverture, et le 3 a été demandé un instant à 75 30; mais le reste n'a pas tardé à fléchir, et la baisse ne s'est arrêtée qu'à la fin de la bourse. Le 3 a fermé au parquet à 74 5.

La baisse a continué après la clôture, et, à quatre heures, le 3 n'était demandé qu'à 73 65.

Le *Courrier français* contient aujourd'hui, en réponse à l'article publié hier par le *National*, des détails assez étendus sur les armements qui ont lieu en ce moment.

Nous avions, dit le *Courrier*, 1,000 pièces de campagne attelées; le gouvernement a voulu porter ce nombre à 1,600. Notre approvisionnement en armes à feu, en supposant une armée de 630,000 soldats et de 300,000 gardes nationaux, le grand complet de guerre, serait d'environ trois fusils par homme. Mais ne faut-il pas avoir un approvisionnement de réserve? Et qui blâmera le gouvernement d'avoir organisé une fabrication de 500,000 fusils par année?

Nos arsenaux ne contenaient pas un matériel suffisant pour l'armement des places fortes, surtout si l'on ajoute aux forteresses qui existaient en 1832 les deux grands boulevards de notre défense intérieure, Paris et Lyon. Il a donc fallu jeter à la fonte un millier de canons de rempart et s'approvisionner de cuivre, d'étain et de fer. Il est très-vrai que les magasins de l'Etat regorgent de poudre et de projectiles; aussi le gouvernement s'est-il borné à faire des achats de soufre et de salpêtre pour réparer, à mesure que les besoins se déclareront, le déficit des approvisionnements. L'artillerie manquait de voitures pour transporter les munitions, les forges de campagne, etc.; les chevaux n'avaient pas de harnais. On a mis en réquisition un grand nombre d'ouvriers, afin de préparer tous ces moyens de transport.

Les objets d'habillement et d'équipement étaient à peu près épuisés. Il n'y avait pas dans les magasins de l'Etat de quoi habiller trente mille soldats; il a donc été nécessaire d'acheter du drap et d'ouvrir des ateliers à la suite des régiments pour apprêter les uniformes des nouvelles recrues. Il n'existait de logements dans les casernes que pour trois cent mille hommes; on a commandé 80,000 baraques dont 30,000 serviront à former, sous Paris, un camp de soldats travailleurs. Les autres seront réparties: 15,000 autour de Metz, 15,000 autour de Châlons, 15,000 autour de Belfort et 6,000 à Saint-Omer. Ces rassemblements permettent d'exercer les troupes aux grandes manœuvres et de compléter leur instruction.

Pendant que le ministère faisait les plus grands efforts pour mettre le matériel au niveau des éventualités les plus menaçantes qui nous assiègent, il apportait la même activité à augmenter, dans des proportions gigantesques, les forces vives de l'armée. Tous les contingents étaient appelés sous les drapeaux depuis celui de 1834, dont le service expire au mois de décembre 1841, jusqu'à la classe de 1840. A la fin d'octobre, les nouveaux soldats auront rejoint leurs corps, et l'armée se composera d'environ 510,000 hommes. En 1831, nous n'en avions que 412,000 sous les drapeaux; le nombre des régiments d'infanterie qui n'était que de 88 vient d'être porté à 100. On a augmenté aussi de quelques régiments l'effectif de la cavalerie qui comptera 60,000 chevaux.

..... Nous le répétons, avant les premiers jours de novembre, 500,000 hommes seront sous les drapeaux. Si les chambres le veulent, l'armée comptera 630,000 hommes au printemps, et cet effectif, joint à trois cents bataillons de la garde nationale mobile, composera le plus grand état militaire que la France ait jamais possédé.

Nous lisons dans le *Morning-Post* :

Les Français semblent être mus par la préoccupation de continuer des préparatifs militaires et de regagner la prééminence militaire perdue de 1812 à 1815. Il est impossible que la France songe sérieusement à résister à l'exécution du traité. Il est évident que le ministère français a un but unique, celui de mystifier et de cajoler le public français; et grâce à la fièvre toute militaire qui s'est emparée de la nation, il ne trouve pas la tâche difficile. Ce serait chose bien désirable que les Français fussent en état de supporter et de requerrir un gouvernement honnête et sincère.

Nous nous associons au bon sentiment qu'exprime en finissant le journal anglais; mais le changement de gouvernement qu'il nous souhaite pourrait être fatal au parti que le *Morning-Post* défend en Angleterre.

On lit dans le *Journal du Peuple* :

Le 13 du courant des patriotes se sont réunis à Aix (Bouches-du-Rhône) pour s'occuper de réforme électorale. Tous les assistants étaient profondément pénétrés de la gravité et de l'importance des mesures qu'on allait prendre dans l'intérêt du bien public; aussi le choix des membres du comité a-t-il été formé avec ce tact qui carac-

terise les masses populaires. Ce sont les citoyens : Etienne Ricquier, négociant, président ; Jean-Baptiste Gaut, étudiant en droit, secrétaire ; Jean-Louis Crique, boucher ; François Guinard, gérant du journal *l'Ere Nouvelle*, et Casimir Lapiere, typographe, tous connus par leurs sentiments patriotiques et le radicalisme de leurs opinions. Ce comité établi est entré en fonctions en faisant un appel aux patriotes présents en faveur des détenus politiques, et la collecte qui a été faite a produit la somme de 10 fr. Immédiatement après, le comité s'est mis en rapport avec le comité réformiste de Marseille et le comité central de correspondance de Paris, et il va se livrer avec zèle et avec activité à recueillir de nombreuses signatures, dont la masse doit former le cercle vicieux qui paralyse dans notre système électoral la souveraineté du peuple.

On lit dans l'Emancipation de Toulouse :

M. Arago est arrivé hier soir à l'improviste dans notre ville. Il est descendu à l'hôtel de l'Europe et repart aujourd'hui même pour Perpignan où l'appellent des affaires qui ne souffrent point de retard. Nous ne pourrions donc le posséder qu'à son retour, qui aura lieu vers la fin du mois et dont nous précéderons l'époque d'avance. La manifestation que Toulouse doit à l'illustre secrétaire du comité réformiste n'en sera que plus éclatante. M. Arago a reçu de nombreuses visites, entre autres celle de notre académie des sciences en corps.

Faits Divers.

On écrit de Fontainebleau :

Un double crime vient de frapper de stupeur notre ville. Les époux L..., anciens bijoutiers à Paris, se sont retirés dans cette ville paisible qu'ils habitent depuis quelques années. Hier au soir, ils faisaient une partie de cartes avec quelques voisins, lorsqu'un de leurs fils, avec lequel ils sont en mauvaise intelligence, se présenta inopinément devant eux et leur demanda de l'argent. Les époux refusèrent de le satisfaire, mais lui offrirent néanmoins de passer la nuit chez eux ; ce qu'il accepta.

Lorsque les voisins se furent retirés, les époux L... montèrent à leur chambre, et la domestique s'occupa de préparer dans une autre partie de la maison un lit pour le fils de ses maîtres.

Tout-à-coup, cette fille entend un bruit extraordinaire et des cris de détresse partant de la chambre des époux L... Effrayée, elle n'ose aller à leur secours ; mais elle s'élance hors de la maison et appelle à son aide une sentinelle placée près de la maison voisine qu'elle habite le recevoir des contributions.

On arrive, on monte à la chambre des époux L..., et l'on trouve ces deux malheureux baignés dans leur sang. Tous deux avaient la gorge coupée et rendaient le dernier soupir.

Leur fils n'était plus dans la maison, et malgré toutes les recherches il n'a pu encore être saisi. (Gazette des Tribunaux.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Espartero a adressé à la reine un manifeste dans le sens progressif qui lève tous les doutes sur ses dispositions et sur l'attitude probable de l'armée qu'il commande en chef dans cette nouvelle pérépétie de la révolution espagnole.

Voici les nouvelles que donne la *Sentinelle des Pyrénées* dans son numéro du jeudi 17 septembre :

MADRID, 12 septembre. — Le colonel Rodriguez est parti ce soir avec trois escadrons pour la province de Guadalajara. Ce mouvement de troupes a été occasionné par la conduite du chef politique de cette province, M. Escosura, qui a fait arrêter un grand nombre de patriotes.

La junte établie à Ciudad-Real a été renversée le 10 de ce mois. Les habitants en ont nommé une autre, dont le frère du général Espartero est le président.

Instruite que le baron del Solar rassemblait des troupes contre la ville, la junte de Burgos a rendu un décret qui le déclare traître à la patrie et met sa tête à prix.

Cadix a été mis en état de siège le 5 de ce mois. Quatre employés du ministère des affaires étrangères ont été arrêtés.

Le général Maroto a offert ses services au gouvernement provisoire. On ne dit pas s'ils sont acceptés.

P. S. — En ce moment Madrid se livre à la joie ; les cloches sonnent à toutes volées, la ville s'illumine : on vient d'apprendre que le duc de la Victoire a approuvé notre révolution.

— Le gouvernement provisoire a fait placarder le décret ci-après sur les murs de Madrid :

« Attendu que les conseillers de S. M. se sont permis d'intercepter les dépêches qui lui avaient été adressées au nom de la nation, pour éviter le retour de ces menées coupables, la junte de Madrid ordonne ce qui suit :

« Art. 1^{er}. Il est interdit, sous peine de mort, à toutes les autorités civiles, politiques ou militaires de cette province, comme à tout fonctionnaire public, d'obéir au gouvernement actuel de Valence.

« 2. Les citoyens devront dénoncer ceux qui contreviendraient à la disposition précédente.

« 3. Les bureaux des ministères seront fermés. La junte désignera un employé pour la garde des archives. Les fonds existants seront versés chez le trésorier-général.

« 4. Quiconque enfreindra ces dispositions sera jugé par une commission spéciale. »

Extérieur.

Les députés des provinces basques ont reçu la pièce suivante :

JUNTE PROVISOIRE DE LA PROVINCE DE BURGOS.

« Nous adressons à V. E. quelques documents propres à faire connaître le but comme le motif de l'installation de cette junte. Quoique par eux-mêmes ces documents soient suffisants pour détruire les craintes qu'auraient pu causer dans les provinces limitrophes l'armement et l'attitude imposante de la nôtre, nous pensons qu'il est de notre devoir de déclarer à V. E. d'une manière explicite que notre grande manifestation a été tout entière en faveur de la liberté garantie par la constitution de 1837 et pour la défense des droits populaires à laquelle nous nous préparons ; qu'elle ne recèle aucune intention hostile vis-à-vis de nos voisins ; qu'elle ne tend pas même indirectement à porter le trouble dans les provinces basques en jouissance des fueros qui leur ont été assurés par le traité solennel de Vergara et par le vote des cortès. C'est ce sentiment de liberté si vivace dans vos contrées qui a provoqué ici comme ailleurs cette sainte insurrection. Nous demandons que la constitution soit une vérité ; nous voulons ne pas perdre le fruit de trente-deux années d'immenses sacrifices, de luttes acharnées, de torrents de sang qui ont été versés. Cette province respectera les provinces voisines aussi longtemps qu'elle sera elle-même respectée ; tant que les Basques observeront comme jusqu'à ce jour les dispositions du traité de Vergara, la junte provinciale de Burgos ne s'écartera en rien de la ligne tracée par cette convention mémorable. Les différends qui se sont élevés entre elle et la cour de Valence sont étrangers à cet objet ; aussi quel que soit le résultat du vote national, les intérêts comme les

franchises de vos provinces seront réservés et garantis. Telle est l'opinion de cette junte ; elle est conforme à celle des autres provinces du royaume.

» Burgos, le 10 septembre 1840.

» Valentin Garcia, président ; Jean Fernandez Cuevas, Lino Estevan, Angel Cecilia, Florentin Izquierdo, Cayetano Cardero, Antonio de Collantes, Francisco Arquiaga, Eugenio Diez, secrétaire. »

Variétés.

Toutes les questions qui se rattachent à la réforme électorale sont plus que jamais à l'ordre du jour. Nous croyons donc qu'on ne lira pas sans intérêt un article sur le suffrage universel aux Etats-Unis que nous empruntons au *Journal de la Réforme électorale*. Cet article a été écrit par M. Ernest Caylus qui a, pendant plusieurs années, habité les Etats-Unis et qui connaît parfaitement les choses dont il parle.

Nous profitons de cette circonstance pour recommander de nouveau le *Journal de la Réforme électorale*, qui publie maintenant des *Esquisses parlementaires* où les opinions politiques et les votes de chaque député sont appréciés avec une sévérité qui n'exclut ni la justice ni l'impartialité (1).

DU SUFFRAGE UNIVERSEL AUX ETATS-UNIS.

Les adversaires de la réforme électorale ont tous plus ou moins nettement opposé cette objection, que toute réforme, en matière de droit d'élection, conduit directement au suffrage universel ; et il leur semble qu'ils ont avancé un argument sans réplique, car, disent-ils, le suffrage universel entraîne la terreur, l'anarchie, l'abolition de la propriété.

A coup sûr, toute réforme qui tend à conférer à un plus grand nombre de citoyens le droit de participer aux élections nous fait faire un pas vers le suffrage universel, et nous n'avons pas besoin de la perspicacité des écrivains du privilège pour nous en apercevoir. Le suffrage universel, c'est le dernier terme de la série ; nous nous en approchons chaque jour, comme on approche de l'infini en passant successivement par la suite naturelle des nombres : est-ce à dire que nous tendions insensiblement vers un régime de désordre, de violence et de spoliation ? Nous pourrions aisément détruire par le raisonnement toutes les assertions erronées dont nos adversaires appuient leur argument favori ; nous n'aurions qu'à reprendre ce que nos amis ont depuis vingt ans victorieusement écrit sur ce sujet ; nous aimons mieux toutefois, répondant à des déclamations par des faits, examiner si, dans un pays où le suffrage universel est depuis cinquante ans en vigueur, les maux dont on nous menace ont été la conséquence de ce système. Le pays dont nous voulons parler, c'est la république des Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

Le gouvernement démocratique est celui qui est dirigé par la majorité des citoyens ; plus la majorité a de peine à se former, plus les éléments qui doivent la composer sont disparates et variables ; plus aussi la majorité est mobile, plus la marche du gouvernement devient pénible et difficile. Sous ce point de vue, nous pouvons dire que la nation qui se soit jamais trouvée dans les conditions les plus défavorables à la réalisation d'un gouvernement démocratique, c'est sans contredit l'Union américaine du Nord.

Les Etats-Unis embrassent une immense étendue de territoire dont les diverses zones diffèrent par le climat, le sol, les produits, et les habitants par les mœurs, la langue, la religion et les besoins. Le Nord est manufacturier et marin ; l'Ouest est agriculteur ; le Sud cultive aussi la terre, mais par des esclaves ; ici l'on parle l'anglais, là le français, ailleurs l'allemand, dans quelques parties le hollandais. Au Nord, on est froid, réservé, astucieux, dévot, mais travailleur et économe sans parcimonie ; on y vit avec libéralité sans ostentation. A l'Ouest, on est rude, grossier, querelleur ; on vit sans élégance et presque sans civilisation, mais on supporte courageusement le travail et les privations, on est persévérant et brave. Au Sud, on est franc et ouvert, mais paresseux et joueur, généreux mais prodigue, brave mais fanfaron. A ces différences de climats, d'habitudes et de caractères, ajoutons que les Etats-Unis n'ayant pas été fondés d'une seule pièce, et n'étant que l'agglomération de plusieurs colonies, la constitution fédérative a conservé à chacun des membres de l'Union une puissance capable de résister, quand il lui plaît, à la volonté générale.

Nous venons d'énumérer les obstacles qui s'opposent à la formation d'une majorité bien distincte parmi les citoyens des Etats-Unis, lorsqu'il s'agit des affaires de l'Union, de la direction du gouvernement fédéral ; si nous considérons maintenant chaque état en particulier, nous y verrons de graves difficultés entraver encore la marche des affaires.

Le peuple américain n'est pas, en effet, comme on se plaît à le répéter, un peuple neuf. Les premiers colons apportèrent avec eux, sur le sol vierge de l'Amérique, les coutumes, les idées, les préjugés de l'Europe ; notre civilisation s'y est perpétuée avec ses vices et ses vertus, ravivée chaque année par les milliers d'émigrants de nos vieilles sociétés. Mais le motif même de l'expatriation des premiers colons devait influer puissamment sur la constitution de leur nouvelle société, et a plus tard apporté de grands obstacles (encore aujourd'hui vivement éprouvés) à la solidité d'un gouvernement démocratique.

Ces hommes avaient quitté leur patrie, les uns par suite des perscriptions et pour échapper à l'intolérance religieuse, les autres poussés par un esprit aventureux et turbulent. Les premiers touchèrent la terre d'Amérique, remplis d'idées d'indépendance absolue, d'aversion profonde pour tout gouvernement fort, parce qu'à leurs yeux l'abus était la conséquence de la force ; les seconds avaient peu ou point de moralité, et tenaient peu à s'associer au puritanisme de leurs voisins ; ils tombèrent tous d'accord pour former de petites communautés s'administrant elles-mêmes, et qui ne consentirent à s'allier momentanément que pour repousser en commun les attaques des Indiens. Ces idées d'individualisme se transmissent à chaque génération ; elles règnent encore en souveraines sur l'esprit des Américains.

Ainsi donc, et pour ce qui regarde le gouvernement fédéral, et pour ce qui touche au gouvernement de chaque état, les causes les plus graves concourent à fractionner la nation ; à rendre la formation et la manifestation d'une majorité difficiles ; à constituer de puissantes minorités, écueil des gouvernements démocratiques. Malgré tous ces obstacles, un gouvernement populaire a été établi. Le choix de toutes les fonctions publiques a été remis à l'élection, le droit d'élire et d'être élu concédé à tous les citoyens. Il serait hors de notre sujet de rappeler les progrès surprenants du peuple américain, d'énumérer les améliorations matérielles qu'il a créées, de parler du bien-être de toutes les classes de citoyens. Ce sont d'ailleurs des faits connus, publiés et universellement appréciés. Il y a loin de cet état à l'anarchie, à la violence, à la spoliation, et cependant la réalisation du suffrage universel y était, pour tous les motifs que nous venons d'énumérer, bien plus difficile qu'elle ne le serait en France. Disons quelques mots sur la manière dont se font les élections.

Les citoyens d'une même opinion élisent dans chaque comté un comité central, dans chaque district et dans chaque commune des

sous-comités dont les membres sont chargés de convoquer les réunions de leurs concitoyens qu'ils jugent opportunes, et de préparer tous les renseignements sur les questions qui doivent être débattues dans ces réunions. Aussitôt qu'il s'agit d'une élection qui intéresse le comté, le comité central se réunit, choisit plusieurs candidats et les présente au choix d'une assemblée publique des électeurs qui se prononcent sur les diverses candidatures. Pour une élection municipale, le comité de la commune suit la même marche. Enfin, lorsqu'une élection intéresse toute l'Union, les citoyens de chaque état nomment des délégués à une convention générale où, après de sérieux débats, on arrête les candidatures qui seront présentées au vote des électeurs.

Cette organisation simplifie singulièrement les opérations électorales ; au jour de l'élection, chaque citoyen a depuis longtemps fixé son choix ; aussi le vote et le dépouillement du scrutin sont-ils promptement exécutés, et il est fort rare qu'on soit obligé d'en venir à un ballottage, chaque nuance d'opinion s'étant concertée à l'avance pour n'avoir qu'un seul candidat. Auprès de l'arbre de la liberté, dans chaque commune et dans chaque quartier des grandes villes, les inspecteurs nommés par le peuple ou par la municipalité reçoivent les bulletins. Devant eux est ouvert le registre qui contient le nom de chaque habitant du quartier ; près d'eux, des citoyens des diverses opinions surveillent les opérations. La chambre où sont déposées les urnes n'est protégée que par un seul constable, sans autre arme que son long bâton noir. Au dehors sont élevées quelques baraques en bois où des électeurs de chaque opinion distribuent aux votants des bulletins portant imprimés les noms de leurs candidats. L'échoppe wigh est côte à côte avec celle du démocrate, celle des abolitionnistes à côté de l'anti-abolitionniste ; les opinions opposées se froissent, se coudoient, sans que des sentiments haineux amènent une collision. Vaincu dans la bataille électorale, chacun a l'espérance de l'emporter à la prochaine lutte, car c'est la majorité des citoyens qui décide, et quel homme de bonne foi dans ses opinions n'a pas l'espoir de voir bientôt arriver à lui la majorité ? Cette organisation permanente des citoyens pour l'exercice du droit électoral alimente la vie politique, si éminemment active aux Etats-Unis.

Toutes les fonctions publiques, même celles de magistrat, dans quelques-uns des états, étant conférées par l'élection, il y a fort souvent dans chaque comté, dans chaque ville, dans chaque quartier, des réunions préparatoires où l'on examine le mérite des candidats aux diverses places ; mais cet examen ne roule pas sur les mérites purement personnels, il s'attache aux principes autant qu'aux hommes. On ne veut pas seulement savoir si les candidats sont honnêtes gens, s'ils ont du talent et du patriotisme, on les interroge dans le plus minutieux détail sur tout ce qui se rattache à l'emploi qu'ils sollicitent. Au maire, on demandera comment il organisera la police municipale, comment il réglera l'administration ; s'il percera de nouvelles rues, s'il creusera des égouts, etc. Le député à la législature de l'Etat doit dire ses vues sur l'organisation des tribunaux, des banques, des compagnies industrielles ; s'il votera pour la création de chemins de fer, de canaux, etc.

Le député au congrès explique ses idées sur les rapports qui doivent exister entre les divers états de l'Union, sur la politique extérieure, sur le trésor national, sur l'armée, la marine, etc., etc. ; et à propos de toutes ces questions s'élèvent des discussions auxquelles chaque citoyen prend sa part. Tel homme, en effet, qui ne saurait parler devant une assemblée des élus de la nation, parce qu'il est intimidé par la capacité que suppose le choix qu'on a fait d'eux, n'hésiterait pas dans une réunion des citoyens de son voisinage à émettre sans prétention et en peu de mots ses idées sur les affaires publiques. Aussi il n'y a pas aux Etats-Unis une seule question de politique, de finances, d'administration, sur laquelle chaque citoyen ne soit parfaitement éclairé et sur laquelle toutes les opinions, même les plus bizarres, n'aient pu se faire entendre. C'est par de fréquentes réunions que le peuple s'instruit sur les affaires publiques ; mais ces réunions n'auraient pas lieu si l'enseignement qu'on y puise n'avait pas une utilité sérieuse et immédiate dans la participation de tous au droit de suffrage.

Le choix des électeurs ne peut manquer, sauf de très-rare exceptions, de tomber sur des hommes qui soient capables de remplir les fonctions auxquelles on les appelle. En premier lieu, les assemblées publiques se renouvellent si fréquemment, soit dans les districts, soit dans les comtés, soit dans les conventions, que tout homme qui se présente aux suffrages de ses concitoyens s'est fait connaître à eux depuis longtemps. En second lieu, toutes les questions ayant été discutées à fond avant de se présenter au congrès, aux législatures particulières ou aux conseils municipaux, les mandataires connaissent parfaitement les vœux de leurs commettants, et eux-mêmes n'ont été élus qu'à cause des opinions qu'ils ont émises ; et enfin, pendant la durée de leur mandat, ils sont éclairés, soutenus, surveillés par les réunions presque journalières de leurs concitoyens.

Il est bien entendu que, tous les citoyens indistinctement pouvant être élus, toutes les fonctions sont rétribuées. Les citoyens capables et pauvres seraient indirectement exclus des fonctions de députés, de sénateurs, etc., etc., l'Etat ne leur fournissant pas des moyens d'existence pendant la durée de leur mandat.

On a parlé beaucoup des désordres qu'entraîne, au jour de l'élection, la présence aux *polls* de tous les citoyens. La malveillance seule a pu dicter une pareille affirmation, et l'ignorance seule a pu l'accueillir. Depuis cinquante années que la république des Etats-Unis est constituée, on a eu cinq ou six fois à déplorer quelque tumulte au moment des élections dans quelques grandes villes. Des personnes qui ne se trouvaient pas alors, et qui ne sont jamais allées depuis dans le pays, en ont conclu qu'il y avait eu de terribles émeutes. On n'a jamais vu, aux Etats-Unis, rien de semblable à ce qu'ont engendré en Europe les gouvernements aristocratiques et qu'on a nommé émeute. Le tumulte (*riot*) s'est borné à des querelles dans lesquelles les mots seuls sont blessants ; s'il y a eu du sang versé, qu'on me pardonne la vulgarité de l'expression en faveur de sa vérité, ce n'a été que par suite de quelques coups de poing, et quiconque connaît les mœurs anglaises, sait que le coup de poing n'a pas même chez les Américains la signification meurtrière que lui donnent nos usages. Encore dois-je faire remarquer que ces rares désordres n'ont jamais eu lieu que dans certaines grandes villes inondées chaque jour du flot d'émigrants que l'Europe verse sur le Nouveau-Monde, et que ces infortunés y arrivent avec toute l'ignorance, la brutalité et la turbulence qu'engendrent les abus et les vices de notre vieille société.

En terminant ce court exposé des difficultés qu'offraient les Etats-Unis à l'établissement du suffrage universel, et de la manière heureuse dont il y a réussi, nous devons dire, pour ne pas faire douter de notre impartialité, que nous sommes loin d'être un admirateur exclusif de ce pays. Le fédéralisme y dénature les plus belles institutions ; l'individualisme y comprime les intérêts généraux ; l'esprit de négoce y étouffe le sentiment des beaux-arts. Mais plus nous trouvons de vices à signaler, plus nous nous croyons justifiés à admirer que les principes démocratiques aient si victorieusement lutté contre l'égoïsme et les penchants matériels des hommes, en même temps que contre le défaut d'unité du lien politique ; et nous acceptons pour l'avenir la menace de nos adversaires, le suffrage universel, comme une conséquence de la réforme électorale que nous demandons pour le présent.

ERNEST CAYLUS.

(1) On s'abonne à Paris, rue Lepelletier, 5, et dans les départements, à tous les bureaux de poste et de messageries. — Prix : 6 fr. par an.

Annonces judiciaires.

Etude de M. Engler, huissier à Lyon, rue Saint-Jean, 8.

Le vendredi vingt-cinq septembre courant, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, il sera procédé à la vente forcée d'objets saisis, consistant notamment en garde-manger, garde-robe, horloge de Comté, commodes, lits garnis, tables, chaises, buffet, batterie de cuisine, etc. (1131)

(1132) *Même Etude.*

Le vendredi vingt-cinq septembre courant, à dix heures du matin, sur la place au-devant du pont de la Guillotière, il sera procédé à la vente forcée d'objets mobiliers saisis, consistant notamment en commode, horloge, tables, chaises, plateaux en chêne, établis de menuisier, lit garni, batterie de cuisine, etc.

Annonces de MM. les Notaires.

(312) *VENTE VOLONTAIRE*

D'UN FONDS DE PAPETERIE
EXPLOITÉ A LYON, PLACE GRENOUILLE.

Le lundi 26 octobre 1840, à dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Morand, notaire à Lyon, rue de la Gerbe, 14, à la vente par la voie des enchères du fonds de commerce sus-désigné.

Pour les renseignements, s'adresser audit M^e Morand, chargé de traiter avant le jour de l'adjudication, en cas d'offres suffisantes.

(311) *A vendre.*

DIVERS IMMEUBLES RÉUNIS, situés sur un des coteaux de Lyon, consistant en très-grands corps de bâtiments, avec vastes cours, jardins et esplanade formant terrasse, de la contenance d'environ 40 ares; le tout propre à un établissement civil, militaire ou religieux.

S'adresser à l'étude de M^e Morand, notaire à Lyon, rue de la Gerbe, n° 14. (311)

Annonces diverses.

(8672) *A vendre de suite.*

FONDS DE CAFÉ-CABARET, propice pour restaurant, situé place de la Croix-Rousse, près la barrière.

S'adresser au bureau des Affiches, rue de la Préfecture, 12.

(8680) *A vendre de suite pour cause de départ.*

UN FONDS DE CAFÉ-CABARET situé sur une place de Lyon très-fréquentée, existant depuis quarante ans. Pour faciliter l'acquéreur, on ne payera pas de clientèle. On livrera tous les accessoires à l'estimation. La location est à un prix très-moderé.

S'adresser à M. Drogue, rue Buisson, n° 17, au rez-de-chaussée.

(8685) *A vendre à l'amiable.*

UN FONDS DE CAFÉ situé dans un très-bon quartier. S'adresser à M. Dulac, arbitre de commerce, place des Terreaux, nos 6 et 7.

(8692) *A vendre.*

UN ORGUE.— Cet instrument est en bon état; il est composé de quatre jeux dont un dit *accordéon*. Il peut convenir pour accompagner le chant, dans une chapelle ou un pensionnat.

S'adresser à l'épicière, rue du Plat-d'Argent, n° 22.

(8690) *A vendre.*

COLLECTION DE PLANTES GRASSES ET AUTRES.
Cours d'Herbouville, n° 28, maison Blanc.

(2537) *A vendre ou à louer.*

UN GRAND HANGAR ayant servi de manège à M. Margerie. Il est couvert en tuiles creuses, de 42 mètres environ (125 pieds) de long sur 15 mètres environ (44 pieds) de large; il a une avenue sur la rue Madame et sa façade sur la rue de Sèze, 12.

S'adresser chez MM. Marduel et Mauget, rue de Sèze, 8.

A vendre de gré à gré et pour cause de cessation.

UN FONDS DE CAFÉ dit *des Etoiles*, meublé, agencé et bien achalandé, situé sur la place de Bellecour.

S'adresser à M^{me} de Gasparis qui en est propriétaire; elle donnera toute facilité pour les paiements. (2539)

(8691) *AVIS.*

On désire louer à la Saint-Jean prochaine, dans le quartier des Terreaux ou autre bien fréquenté, tel que quai de la Saône à partir du quai Saint-Vincent au port du Temple, environ 15 à 18 pièces dans un 1^{er} ou 2^e étage.

On est prié de s'adresser au café Brion, quai d'Orléans.

AVIS.

MM. GUINET et PARISIS, marchands de chevaux, ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'ils viennent de recevoir un nouveau transport de 50 chevaux de luxe des diverses races d'Allemagne. (8689)

Changement de Domicile.

A dater du 1^{er} octobre prochain, le comptoir de MM. HAUSER frères et C^e, actuellement place Saint-Laurent, 3, sera transféré quai Saint-Vincent, 62, au rez-de-chaussée. (8675)

Voitures à 6 roues.

Les gérants de la Société des Courriers du Commerce ont l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que l'assemblée générale convoquée pour le 24 courant est remise au 28. Elle aura toujours lieu à Vif (Isère), hôtel Paulain, à onze heures du matin. (2538)

(8471) SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

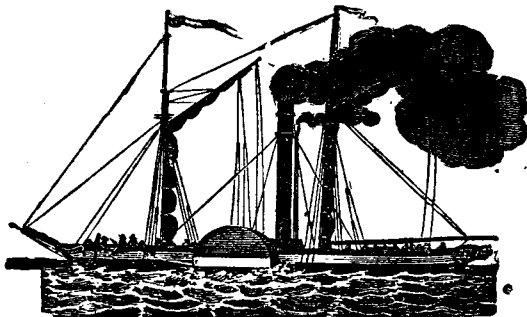
DE LA VILLE DE LYON.

Le directeur de la Compagnie a l'honneur de prévenir le public que les personnes qui désireraient faire pour l'hiver un approvisionnement de coke de la meilleure qualité et parfaitement sec, peuvent s'adresser directement au bureau de la Compagnie, rue des Célestins, n° 5, ou à l'usine, à Perrache.

Prix, rendus à domicile, les 100 kilog. 2 f. 80 c.
Pris à l'usine, id. 2 35

AVIS.

Le maître tailleur du 12^e régiment d'artillerie demande des ouvriers tailleurs pour l'ouvrage de confection. S'adresser à la Caserne de l'Artillerie, à Perrache. (8681)



LES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.

Service de l'Aigle.

DÉPART TOUTS LES JOURS A 4 HEURES 1/2 DU MATIN,
du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ces bateaux se distinguent par une grande supériorité de marche, leur bonne tenue et la commodité des emménagements.

Les bureaux sont place de la Charité, n° 12, et quai de Retz, n° 45. 8500)

VICHY Pour se procurer l'eau naturelle de VICHY, adresser directement les demandes à MM. Brosson frères, à Vichy (Allier), ou à Paris, rue Saint-Honoré, n° 295.

Pour les véritables *pastilles de Vichy*, chez les pharmaciens dépositaires dont les noms suivent :

Vernet, place des Terreaux, 13, et André, à la pharmacie des Célestins, à Lyon; Michel, à Tarare; Voituret, à Ville franche; Ricart, à Grenoble; Trouillet, à Vienne; Brossat, à Bourgoin. (5280—2044)

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



LES BEAUX BATEAUX NEUFS

la Sylphide, la Sirène, le Jupiter, le Neptune, etc., etc.,

SONT RECONNUS D'UNE MARCHÉ TRÈS-SUPÉRIEURE.

DÉPARTS TOUTS LES JOURS,
du port de la Charité, à quatre heures du matin,

POUR
VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES
ET MARSEILLE.

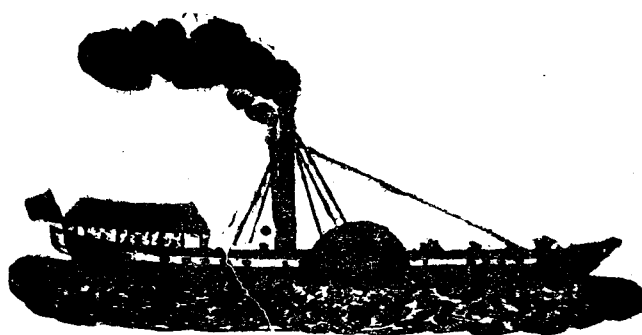
Bureaux : place des Terreaux, n° 16, et quai et place de la Charité. (7368)

(2807) PAPIER FAYARD ET BLAYN,

Pour guérir les DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, CORS, ONGNONS et OUELS-DE-PERDRIX. — Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures de *Fayard et Blayn*, pharmaciens à Paris. — DÉPÔT GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACORS, rue Saint-Jean, n° 30, et chez MM. les pharmaciens VERNET, place des Terreaux; CLARAZ, rue Neuve; HUMEL, place du Concert; ANDRÉ, place des Célestins, dépositaires de remèdes spéciaux.

Jeunes Chiens.

Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infailible, à la pharmacie de Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.—A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallé. (2773)



SERVICE DE LYON A ROMANS.

A DATER DU 20 SEPTEMBRE,

LES BATEAUX A VAPEUR PARTANT TOUTS LES JOURS
POUR VALENCE,

A ONZE HEURES DU MATIN,

Correspondront directement avec ROMANS, et se chargeront du transport des voyageurs et marchandises pour cette destination.

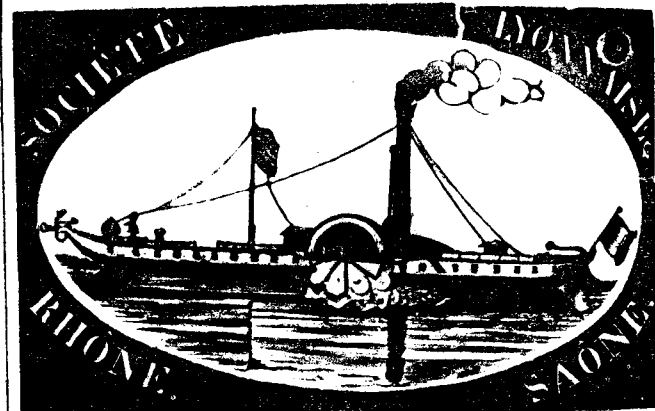
Le trajet de LYON à ROMANS s'effectuera en sept heures.
Les départs ont lieu du port de la Charité. (7369)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT
LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien,
place Bellecour, n° 12, près la place Léviste. (2770)



LES PAPIN

DU RHONE,

BATEAUX A VAPEUR EN FER A BASSE PRESSION,
PARTENT TOUTS LES JOURS, DU PORT DES CORDELIERS,

pour
Valence, Avignon, Beaucaire et Arles,
à 4 heures 1/2 du matin,

Et correspondent avec les bateaux à vapeur d'ARLES à MARSEILLE.
Les bureaux sont : port des Cordeliers, 59.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 22 SEPTEMBRE.

NOMBRE.	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	2,200	"
1,000	700	Saint-Etienne.	"	"
550	600	Grenoble.	1,050	"
500	750	Saône-et-Loire.	950	"
400	700	Dijon.	"	"
3,000	750	Trois villes du Midi.	"	"
1,740	600	Turin.	"	"
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale..	500	"
Idem.	"	Union.	500	"
Idem.	1,000	Société civile.	750	"
1,500	800	Grangette et Culatte.	500	"
4,000	"	Côte Thiollière.	660	"
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf.	"	"
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale..	"	"
500	4,000	Société lyonnaise.	400	"
800	500	Rhône supérieur.	"	"
154	5,000	Gondoles sur Saône.	"	"
4,500	1,000	Ponts. sur le Rhône.	1,000	"
450	2,000	de la Feuillée.	2,265	"
300	2,000	Seguin.	1,700	"
220	2,000	de l'Île-Barbe.	1,450	"
1,800	1,000	et Gare de Vaise.	"	"
6,000	"	Canal de Givors.	"	"
2,200	5,000	Chemin de Fer de Lyon à Saint-Etienne.	5,000	"
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	4,975	"
800	"	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèche.	16,350	"
800	1,000	Forges et Tréfileries de Belmont (Isère).	"	"
2,000	1,000	Banque de Lyon.	2,150	"
700	750	Caisse d'escompte, commerce des bestiaux.	750	"
Illimité	"	Omnium.	506	"
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	"	"

LYON, IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.